



RCS : MACON  
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00340  
Numéro SIREN : 499 901 205  
Nom ou dénomination : 2 M

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/001116

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**MACON**



229932

**Dénomination :** 2 M  
**Adresse :** 604 chemin du Carge D'arlay 71850 Charnay-les-macon -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2007B00340  
**n° d'identification :** 499 901 205  
**n° de dépôt :** A2016/001116  
**Date du dépôt :** 18/05/2016  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
31/03/2016



229932

2 M

Dépôt au Greffe le :

18 MAI 2016

Société par actions simplifiée au capital de 1 416 000 euros

TRIBUNAL de COMMERCE  
de MACON

**Siège social :**

604 Chemin du Carge d'Arlay  
71850 CHARNAY LES MACON

RCS MACON 499 901 205

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 31 MARS 2016**

---

L'an deux mille seize,  
Le trente et un mars,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2 M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 604 Chemin du Carge d'Arlay 71850 CHARNAY LES MACON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 mars 2016 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Caroline CRIBEL, Propriétaire de	60 166 actions
Madame Marie Yvonne DE GATA, Propriétaire de	114 313 actions
Monsieur Xavier DE GATA, Propriétaire de	60 166 actions
Indivision de Monsieur Mattéo DE GATA, Propriétaire de Représentée par Marie Yvonne DE GATA	48 555 actions

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier DE GATA, présent et acceptant.

Madame Caroline CRIBEL est désignée comme secrétaire.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- le rapport de gestion des Directeurs Généraux,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Rapport de gestion des Directeurs Généraux,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Fixation de la rémunération du Président,**
- **Confirmation des mandats de Directeurs Généraux ;**
- **Fixation de la rémunération des Directeurs Généraux.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directeur Général et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion des Directeurs Généraux et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Directeurs Généraux quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **103 815,61 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	103 815,61 euros
A la réserve légale	5 190,78 euros
	-----
Solde	98 624,83 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui est ainsi porté de 44 988,90 euros à 143 613,73 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2012 :

9 912 euros, soit 0,04 euros par titre.

Exercice clos le 30 septembre 2013 :

9 916 euros, soit 0,04 euros par titre

Exercice clos le 30 septembre 2014 : Néant

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès brutal de Monsieur Mattéo DE GATA, nommé en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Monsieur Xavier DE GATA  
Demeurant 109 Chemin de la Panière, 71850 CHARNAY LES MACON

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Xavier DE GATA percevra une rémunération fixe mensuelle de 5 350 euros brute, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Par ailleurs, il bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule de société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de confirmer les mandats de Directeurs Généraux de Madame Marie Yvonne DE GATA et de Madame Caroline CRIBEL.

Elle prend également acte de la démission de Monsieur Xavier DE GATA à effet de ce jour de son mandat de Directeur Général suite à sa nomination en qualité de Président de la société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les Directeurs Généraux percevront une rémunération fixée ainsi qu'il suit :

- Madame Marie Yvonne DE GATA percevra une rémunération fixe mensuelle de 1 000 euros brute, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Par ailleurs, elle bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule de société.

- Madame Caroline CRIBEL percevra une rémunération fixe mensuelle de 5 350 euros brute, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Par ailleurs, elle bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule de société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Xavier DE GATA



Le secrétaire  
Caroline CRIBEL

